MÉMOIRE

REMIS AUX COMITÉS

DES MONNOIES

ET DES FINANCES

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



MÉMOIRE

REMIS AUX COMITÉS DES MONNOIES ET DES FINANCES

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1).

UN Etranger qui a fait de la ſcience monétaire avec toutes les branches y appartenantes, ſon étude principale, pendant plusieurs années, a érigé à très-grands frais, un appareil de machines différentes, toutes nouvelles & de ſon invention, par lequel il eſt parvenu à frapper de la monnoie, non ſeulement avec plus de précíſion & beauté, mais auſſi avec

(1) L'auteur de ce Mémoire a été informé que plusieurs étrangers ont fait des propositions aux comités des Monnoies ; il ignore absolument de quelle nature elles sont, et il déclare n'avoir aucune relation avec eux, de quelque espèce que ce soit.

plus de célérité qu'on ne pouvoit faire jusqu'ici.

Ces machines, ou plutôt cet appareil de machines consiste :

1°. Dans un laminoir ou moulin, pour laminer grossièrement les lingots des métaux à monnoie : opération connue sous le nom de laminage chaud ou grossier.

2°. Dans un autre moulin ou laminoir d'une nouvelle invention, inconnue en France, pour laminer lesdits métaux finement, par laquelle opération il donne au cuivre une densité beaucoup plus grande & ce beau poli & lustre fin qu'on ne pouvoit lui donner jusqu'à présent dans la fabrication en grand.

3°. Dans un appareil qu'il appelle proprement *moulin à monnoie*, qui a frappé actuellement au de-là de 20 millions de pièces, dont il a présenté différens échantillons au Comité de monnoie. Ce moulin l'emporte sur l'ancienne manière de monnoyer, en ce que l'on peut adapter des balanciers de toute façon & de toutes grandeurs & y travailler avec plus de précision & de vîtesse que l'on ne peut à force de bras, & que l'on ajuste aisément dans l'espace d'une minute pour frapper des écus de 6 liv. ou des pièces d'un sou; & comme chaque coup proportionné en force à la pièce à frap-

per, eſt préciſément uniforme, les coins ſouffrent beaucoup moins qu'ils ne ſouffrent par la force incertaine & irrégulière des bras des hommes. L'auteur peut ſe ſervir, dans ce moulin, de toute ſorte de balanciers ; mais il donne, par expérience, une préférence déciſive aux balanciers anciens dont on ſe ſert actuellement dans les hôtels des monnoies en France, ſur ceux recommandés depuis peu comme nouveaux.

4°. D'une machine pour couper les flaons des différens métaux, en forme parfaitement ronde, tous de grandeurs, diamètre, épaiſſeur & poids rigoureuſement uniformes.

Toutes ces machines ſont miſes en mouvement par une grande machine à vapeur, ou par deux machines plus perfectionnées qu'aucune autre érigée juſqu'ici en Europe.

Par le moyen de cet appareil de machines réunies, il peut fabriquer 150 millions de pièces de monnoie par an, quantité égale à celle que tous les dix-ſept hôtels des monnoies de France réunis, ſont capables de produire dans un eſpace de temps pareil, ſi elle ne lui eſt pas même ſupérieure.

Cet avantage eſt encore plus conſidérable, en ce que le monnoyage entier d'un royaume

peut être fait avec plus de commodité : les différentes manipulations sont tenues plus secrètes, les fraudes deviennent plus difficiles : l'égalité dans toutes les pièces de monnoie, est mieux assurée : les différences qui doivent résulter d'une fabrication faite dans plusieurs villes, disparoissent : enfin, la contre-faction devient presque impossible, vu que par ce moyen on fait dans un endroit, par la même opération, sous une seule inspection, ce qu'on étoit obligé de faire jusqu'ici, dans dix-sept différens endroits. Cet avantage précieux devient encore plus évident dans tous les cas urgens ou besoins d'un état par *ex :* dans le cas où un monnoyage de nouvelles pièces, ou une refonte générale des anciennes monnoies est nécessaire, dans le cas où l'état a besoin d'une immense quantité de pièces en très-peu de temps. Les frais du transport par eau ou par terre, des lingots ou piastres à Paris, & le reversement des pièces monnoyées de Paris dans les différens départemens du royaume, qu'on pourroit objecter contre ce seul établissement ou hôtel des monnoies pour toute la France, ne coûteront pas la moitié à l'état, de ce qu'aujourd'hui lui coûtent les différens hôtels des monnoies du royaume ; & les len-

teurs qu'on pourroit craindre dans l'émiſſion des pièces monnoyées n'exiſtent pas, à raiſon de la vîteſſe avec laquelle elles ſe fabriquent.

Cet Etranger, pénétré d'admiration pour la régénération d'une grande Nation, & deſirant pouvoir y contribuer dans une branche ſi utile & d'une ſi grande importance pour un vaſte empire, propoſe les articles ſuivans :

Il s'engage d'ériger toutes ſes machines, d'inſtruire les perſonnes qu'on lui déſignera ; & de vendre le tout à la nation, à un prix convenu.

Si cette propoſition ne convient pas à l'Aſſemblée nationale, il s'engage, 1°. d'ériger à Paris tout l'appareil de ces machines à ſes propres frais, & de monnoyer toutes les pieces que l'Aſſemblée nationale décrétera, avec une beauté, préciſion de forme, exactitude de poids & célérité juſqu'à préſent inconnue, & en même temps à beaucoup meilleur marché qu'on ne pouvoit faire juſqu'ici ; car en traitant avec lui, on épargnera non-ſeulement les dépenſes des bâtimens de différens hôtels de monnoie, des ſalaires réguliers, des penſions, logis, &c. des officiers dans dix-ſept différens endroits, mais encore celles des différens graveurs néceſſaires pour réparer conſtamment les coins uſé car il s'engage, lorſqu'on lui aura fourni l

ſeuls coin & matrice originels d'une pièce quelconque, gravée profondément par le premier artiſte du royaume, en grandeur d'un écu de ſix livres, ou plutôt un peu plus grand, de produire, d'après cette ſeule piece, par un procédé nouveau de ſon invention, tant de millions des pièces de telle grandeur deſcendante qu'on deſirera, ſans aucuns frais ou dépenſe ultérieure de gravure pour le gouvernement.

2°. De conſerver dans toutes les pièces ainſi monnoyées tous les traits, le caractere précis & la reſſemblance ſi exacte avec l'original, qu'on pourroit les comparer avec lui par le microſcope. Par cette invention nouvelle, de donner aux pièces petites & grandes, une beauté, exactitude & reſſemblance parfaites à l'original, il obtient l'avantage que la contrefaction ſera presque impoſſible, & s'il y en avoit une piece contrefaite, de la découvrir plus facilement que jamais, en la comparant, non pas avec les pièces monnoyées, mais avec l'original.

3°. D'entreprendre la fabrication de toutes les pieces en or, argent ou cuivre que l'Aſſemblée nationale décrétera pour un prix fixe.

4°. D'en fournir 12 à 15 millions par mois, ou 150 millions de pièces par an.

5°. De prendre en paiement ou des aſſignats

nationaux, ou la matière des cloches pour un prix déterminé; & dans ce dernier cas, il s'engage de ne point exporter la matiere des cloches hors du royaume.

6°. D'ériger toutes ses machines à Paris, dans l'hôtel des Monnoies ou tout autre bâtiment qu'on jugera à propos, dans l'espace de six à huit mois de temps, & de monnoyer toutes les pièces de cuivre, depuis 3, 6 & 12 deniers, jusqu'à 2 & 5 sols la pièce, pour 30 sols la livre pesante, ou 15 sols le marc; ce qui coûte actuellement au gouvernement, pour de la monnoie vilaine, 40 sols la livre; le seul cuivre laminé grossièrement & coupé en flaons, coûtant 29 à 30 sols la livre pesant.

7°. Si le gouvernement étoit pressé pour le monnoyage de pieces de cuivre, décrété par l'Assemblée nationale le 11 Janvier dernier, il s'engage (pourvu que l'Assemblée nationale lui permette d'employer le cuivre laminé dans des pays étrangers, & lui accorde l'exemption des droits de douanne) de livrer à Paris, en sept semaines de temps, après la date de la délivraison des coins anciens, ou des coins & matrices nouveaux, à 32 sols payables en assignats, 10 millions de pièces; & après, par chaque mois, 12 à 15 millions de pièces, jus-

qu'à la quantité exigée, pendant qu'il érigera ſes machines en France.

8°. Il offre & s'engage, en cas que l'Aſſemblée nationale préfere de le payer avec la matière des cloches, au lieu des aſſignats, d'accepter en paiement (1) pour deux livres et demie peſant de la matière des cloches délivrées à Paris, pour chaque livre peſant de monnoie de cuivre.

Dans ce prix, il comprend,

1°. Le cuivre pur en ſaumons;

2°. Le laminage commun ou groſſier du cuivre;

3°. Le laminage fin, inconnu juſqu'ici en France & néceſſaire pour obtenir une impreſſion

(1) Les essais faits jusqu'à présent sur les cloches par différentes personnes, donnent des résultats si disproportionnés, qu'il est impossible à l'auteur d'en offrir un prix plus fort. Il seroit avantageux aux deux partis de connoître leur valeur intrinsèque; et pour y parvenir, il faudroit se procurer des échantillons de différentes cloches de pluſieurs départemens : mais comme cette opération seroit de longue haleine, il suffiroit d'en avoir 2 ou 3 onces de chaque cloche à vendre dans le département de Paris; l'auteur en feroit lui-même l'analyse, et alors il seroit en état de faire des offres en connoissance de cause, et certainement plus avantageuses que s'il opéroit sur des bases inconnues.

exacte & égale dans toutes les pièces, de tous les angles & lignes de la gravure originelle, & pour produire une beauté & ressemblance exacte dans tous les points avec l'original, qu'on ne peut obtenir sans cela, pas plus qu'on n'obtient des impressions de types fins sur du papier grossier. Il regarde ce laminage fin comme une amélioration capitale, par le moyen de laquelle il transmet & retient sur chaque pièce tous les traits, & même les moindres angles & lignes du contour de la gravure originelle, ce qu'on ne peut faire dans le monnoyage ordinaire, parce que les coins, très-délicats, s'émoussent promptement sur un fonds peu lisse, comme est le cuivre qui n'a subi que le laminage ordinaire. On conçoit aisément à quel point cette seule manipulation rend les contrefactions difficiles, pour ne pas dire impossibles.

4°. De couper des flaons de forme parfaitement ronde, & tous de grandeurs, diamètres, & poids rigoureusement uniformes.

5°. De faire toutes les pièces avec ce qu'on appelle un collier ou cordon parfait, qu'on a regardé jusqu'à présent comme donnant beaucoup d'embarras & causant trop de dépenses.

6°. De faire la tranche polie & de mettre quelles lettres ou inscription que l'Assemblée

Nationale desirera, sur cette tranche, en *creux*; ce qui est beaucoup préférable aux lettres en *relief*, dernièrement recommandées; parce que ces dernières s'usent en très-peu de temps, en portant les pièces dans les poches, pendant que les lettres en creux ne se détruisent qu'avec la pièce.

7°. Toutes les dépenses des gravures, coins & matrices qui lui seront nécessaires, après qu'il aura obtenu l'original, pour faire autant de millions de pièces qu'on désirera.

8°. Toutes les autres opérations nécessaires pour produire des pièces prêtes à être mises en circulation.

Le gouvernement épargnera ainsi non-seulement l'entretien des bâtimens, mais tous les salaires, pensions, logis &c. pour tous les officiers employés aux dix-sept hôtels de monnoie de la France.

Les seules personnes qu'il sera obligé d'entretenir pour le futur, seront les essayeurs & les inspecteurs, ou les commissaires nommés pour délivrer les lingots d'or & d'argent, au titre déterminé, pour examiner si les pièces frappées sont du titre & poids fixés; & d'une égalité & beauté correspondantes à l'engagement que l'auteur aura contracté.

Un ou plusieurs bons graveurs sont indispensablement nécessaires pour pouvoir frapper de la belle monnoie. Il y en a plusieurs en France, & l'Assemblée nationale a sagement décrété d'en faire le choix au concours; mais il y a d'autres considérations essentielles pour le monnoyage d'un grand empire, qui exigent les talens d'un *Ingénieur* & *Méchanicien*, d'un *Chymiste* & *Métallurgiste*, d'un *Négociant* & *Manufacturier*. Tous ces talens doivent se trouver réunis dans l'entrepreneur d'un tel ouvrage, & ce même particulier se flatte de les posséder avec l'avantage très-précieux d'une expérience actuelle en grand, ayant frappé, par ce même appareil, plusieurs millions de pieces d'une beauté supérieure à ce qu'on a exécuté jusqu'ici en Europe.

Les autres personnes qui vous ont fait des propositions vous ont-elles offert des machines de leur propre invention ou des machines inventées par d'autres? 2°. Ont-elles leurs machines prêtes, ou ont-elles jamais exécuté leurs machines en grand? 3°. Ont-elles jamais eu l'expérience de monnoyage en grand, pour vous répondre absolument de leur succès? 4°. Dans quel temps peuvent-elles garantir de vous ériger leurs machines, pour être en état

de fabriquer de la monnoie ſans interruption ?
5°. Peuvent-elles vous donner des garanties ou des cautionnemens de leur entrepriſe ?

Avec l'auteur qui vous fait ces propoſitions, il n'eſt point queſtion d'eſſai à faire dans les machines à conſtruire, dans les pieces à exécuter en grand. Il n'eſt point queſtion de délais, d'excuſes pour des accidens; il ne s'agit pas d'avances à lui faire ou d'un paiement en argent comptant. La perſonne qui vous fait cette offre s'engage d'ériger à Paris, en ſix ou huit mois de temps, des machines qui ſont déjà érigées & exécutées en grand ailleurs, des machines qui ont ſervi à exécuter un grand monnoyage. Ses machines ſont une caution conſiſidérable ; il ne demande aucun dédommagement en cas qu'il n'accompliſſe pas ce qu'il promet de faire ; il n'offre que ce qu'il peut prouver d'avoir actuellement fait & exécuté.

Voilà bien des avantages qu'on ne trouvera pas ailleurs aiſément réunis enſemble.

L'auteur de ce mémoire s'engage de répondre victorieuſement à toutes les objections qu'on pourroit faire contre ſes propoſitions.

F**. S***.

De l'Imprimerie de la FEUILLE DU JOUR, rue de Bondi, numéro 74, à côté de l'Opera.